

Un enfant peut-il renier un parent ?

La Flandre s'émeut du sort d'une jeune fille de 13 ans qui sera bientôt placée en institution car elle refuse de voir son papa. Quelle marge de manœuvre pour un enfant ?

Une jeune fille de 13 ans – nous l'appellerons Lisa – sera placée mercredi prochain dans une institution parce qu'elle ne souhaite pas voir son père, alors que ses parents sont divorcés. C'est la décision de la chambre de la jeunesse à la cour d'appel de Gand. Le juge souhaite établir si l'enfant souffre du syndrome d'aliénation parentale (une forme de rejet d'un des deux parents, lire l'entretien ci-contre). « *C'est incroyable*, a déclaré l'avocat de la mère, à nos confrères du journal *Het Laatste Nieuws*. *On ne peut pas forcer l'amour.* »

Cette décision est l'aboutissement d'une bataille juridique de quatre ans entre les parents. Ils se sont séparés quand la fillette avait 9 ans. Selon la mère, le père a très vite donné son accord pour que Lisa reste habiter avec elle. Après le divorce, le père, accompagné de ses propres parents, a entamé une procédure devant le tribunal de la jeunesse de Veurne, afin d'obtenir un droit de visite. Lisa a été entendue par des spécialistes, mais cela n'a rien donné : pour elle, c'était toujours « non ». Sans autre explication.

Des rencontres ont été organisées entre père et fille dans un espace neutre, à Bruges, mais sans succès. « *Quand elle voit son père, elle lui tourne le dos et elle se tait. Elle lit un livre ou se concentre sur un tricot. Après chaque rencontre, un rapport était rédigé, mais il n'y a eu aucun progrès. Nous pouvons donc conclure que l'avis de Lisa est très ferme : elle ne veut pas voir son père. Point* », constate l'avocat de la mère auprès de nos confrères flamands.

Cette histoire est, d'après les spécialistes du droit de la famille que nous avons contactés, exceptionnelle. Mais elle pose des questions concrètes : un mineur d'âge a-t-il le droit de « renier » un de ses parents, de décider de ne plus le voir ?

On pourrait penser à la procédure d'émancipation parentale à partir de 15 ans. Si le tribunal de la jeunesse émancipe un mineur, ce dernier est assimilé à une personne majeure en ce qui concerne les droits civils : il peut recevoir des revenus, conclure un bail et accomplir tous les actes administratifs. « *Ce n'est pas de cela dont il s'agit ici*, balaye Jehanne Sosson, professeur de droit de la famille à l'UCL, et avocate au barreau de Bruxelles. *L'émancipation n'est accordée que dans des circonstances très précises, si le jeune se lance dans une activité commerciale par exemple. On n'émancipe pas un enfant parce qu'il ne veut plus voir ses parents !* »

La procédure reste rare et appliquée avec énormément de précautions.

Mais alors, en cas de divorce (ou pas, d'ailleurs), un enfant a-t-il son mot à dire sur les liens qu'il entretient avec ses parents ? « *Tout mineur a le droit d'être entendu par un juge dans les matières qui le concernent, relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement ainsi qu'au droit aux relations personnelles. Il a le droit de refuser d'être entendu* », précise l'article 1004/2 du Code civil. L'avocat Laurent Sterckx, spécialisé dans le droit de la famille, détaille : « *Si l'enfant a moins de 12 ans, il peut être entendu à sa demande, à la demande des parties (les*

parents), du ministère public, ou d'office par le juge. Le juge peut, par décision motivée par les circonstances de la cause, refuser d'entendre le mineur de moins de 12 ans, sauf lorsque la demande émane de ce dernier ou du ministère public. »

Et si l'enfant a plus de 12 ans ? Il est alors systématiquement informé par le juge de son droit à être entendu, selon la loi en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014.

L'avis de l'enfant... n'est qu'un avis

Quelle influence la parole de l'enfant a-t-elle sur le tribunal ? Le Code civil signale : « *L'entretien avec le mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure. Les opinions du mineur sont prises en considération compte tenu de son âge et de son degré de maturité.* » En clair : l'avis de l'enfant n'est qu'un avis, l'une des multiples données dont le magistrat tiendra compte.

Dans ce type de litiges, Laurent Sterckx rappelle que l'intérêt de l'enfant prime toujours sur celui de ses parents. Ce n'est pas la psychologue interrogée ci-contre qui lui donnera tort. Dans le cas de l'aliénation parentale, que les juges traitent avec la plus grande prudence, l'enfant est toujours perdant puisqu'il perd soit sa maman, soit son papa. C'est sans doute pour cela que Lisa doit être envoyée dans un centre. Malgré tous les flyers et la page Facebook que sa mère a diffusés pour raconter l'histoire de sa fille, martelant qu'« *on ne peut pas forcer l'amour* ».

C'est loin d'être aussi simple. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

L'EXPERT**« Le jeune est toujours perdant »**

Dominique Weil est psychologue clinicienne spécialisée en abus et maltraitance, et fondatrice du centre PsyNivelles.

Qu'est-ce que le syndrome d'aliénation parentale ?

Le syndrome d'aliénation parentale (SAP) est une forme de manipulation, consciente ou inconsciente, d'un parent pour empêcher que le lien ne se fasse entre son enfant et le conjoint. Le parent aliénant est donc celui qui utilise l'enfant contre son conjoint. Le père ou la mère va proférer des paroles négatives à l'encontre de son époux. L'enfant va alors refuser d'entrer en contact avec l'autre parent. Ces propos doivent être blessants et répétitifs pour qu'on puisse parler de SAP. Il ne suffit pas qu'une mère dise une fois du mal du père à sa fille. Dans tous les cas, il y a un conflit de loyauté entre les parents pour l'enfant, qui va vouloir protéger son père ou sa mère, en écartant l'autre. Le jeune va toujours rejoindre le camp du plus faible. Une complicité naît alors entre le parent aliénant et son enfant.

L'aliénant peut être tout aussi bien le père que la mère. Je dirais que la proportion est plus ou moins égale.

Le SAP survient-il uniquement lors d'un divorce ?

Non, cela peut aussi se passer quand les parents sont encore sous le même toit. Le SAP couvre beaucoup de cas. Généralement, avant le divorce, un parent commence déjà à dresser son enfant contre le conjoint, à créer une relation de complicité. Mais à la séparation, cela s'aggrave et s'accélère.

Quelles sont les solutions lorsque ce syndrome est détecté chez l'enfant ?

L'idéal est d'en discuter avec l'enfant. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un thérapeute familial, qui rencontrerait alors soit chaque membre de la famille séparément, soit tous ensemble. Mais attention, traiter du SAP est terriblement délicat. On a souvent affaire à de fausses allégations. Certains parents l'utilisent en instance de divorce pour obtenir la garde de l'enfant, alors que ce n'est pas vrai. Un père peut par exemple prétendre que sa femme utilise son fils contre lui pour obtenir plus souvent la garde de son enfant. Ce syndrome est déchirant. Il peut détruire des familles. L'aliénation parentale est une histoire de fous, où l'enfant est toujours perdant puisqu'il perd tout contact avec un parent.

HÉLÈNE HERMAN (ST.)